



Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction de l'accueil de la petite enfance
Service de l'accompagnement des gestionnaires associatifs de la petite enfance

2024 DFPE 149 Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance .

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de répondre aux besoins des familles parisiennes, la Ville de Paris mène une politique volontariste de développement des modes d'accueil. Le service public parisien de la petite enfance s'appuie ainsi depuis de longues années sur le secteur associatif qui constitue une composante essentielle de l'accueil de la petite enfance sur son territoire. Aujourd'hui, ce sont 98 associations partenaires qui participent à ce service public avec un total de 275 établissements d'accueil de la petite enfance représentant plus de 10 300 places, soit le quart de l'offre totale dans la capitale.

Au total, sur le territoire, 20 associations représentent près de trois quarts des places d'accueil associatives et gèrent plusieurs établissements. Le dernier quart est proposé par 51 associations gestionnaires d'un ou deux établissements et par 27 crèches parentales.

Pour accompagner ces partenaires essentiels du service public de la petite enfance, la Ville de Paris alloue des moyens conséquents, en mobilisant chaque année une ligne budgétaire conséquente consacrée au soutien en fonctionnement (près de 66M€ ces dernières années) ; cette ligne est dynamique ces dernières années dans un contexte de fragilisation inédite du secteur, qui justifie un soutien plus marqué encore. A ce soutien en fonctionnement s'ajoute un soutien en investissement permettant également de financer des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants et de travail du personnel.

Ces contributions financières sont accordées en application de conventions de fonctionnement triennales qui déterminent les engagements réciproques des parties : les actuelles conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) arrivant à leur terme le 31 décembre 2024, la présente délibération propose au vote les nouvelles modalités de conventionnement pour la période 2025-2027.

C'est dans un contexte actuel de forte fragilisation des acteurs associatifs et de pénurie du personnel que le travail de renouvellement des CPO s'est engagé, avec d'une part pour objectif d'apporter plus de visibilité et de stabilité de financement aux associations et d'autre part d'améliorer l'accompagnement des acteurs en simplifiant notamment les modalités de dialogue et de reddition de compte.

La qualité de l'accueil, clé de voûte de notre partenariat (dimensions environnementale, alimentation durable et de respect des principes de laïcité), demeure un impératif d'autant plus structurant que la loi dite « Plein Emploi » du 18 décembre 2023 consacre la ville comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. C'est dans ce cadre que la Ville de Paris va établir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, et assumer son nouveau rôle de contrôle et d'encadrement des autorisations d'ouverture des EAJE, en émettant un avis en opportunité au regard des besoins sur le territoire, mais aussi une nouvelle mission clé de « soutien à la qualité », et ce pour l'ensemble des modes d'accueil du territoire. Au regard des liens particulièrement forts qui unissent Paris et le secteur associatif, ce partenariat autour de la qualité sera une des priorités majeures des prochaines années.

Ces nouvelles CPO sont issues des discussions menées au cours de l'année 2024 avec la Fédération nationale des associations pour la petite enfance (FNAPPE), l'Association des collectifs enfants parents professionnels région Ile-de-France (ACEPPRIF) et les principaux acteurs associatifs. Elles conduisent à proposer les mesures suivantes :

- pour les associations gérant 100 places ou moins : les dispositions de la nouvelle convention conservent les orientations générales de la convention en vigueur, tout en consacrant davantage la prise en compte des aléas majeurs et des déficits d'exploitation pouvant affecter l'activité de l'association ainsi que l'ajustement des objectifs d'activité prévisionnels permettant de tenir compte des taux d'occupation réels.

- pour les associations gérants plus de 100 places : la nouvelle CPO modifie la base de calcul du forfait propre à chaque association (coût moyen corrigé permettant notamment de prendre en compte l'inflation), établit la possibilité d'un taux d'actualisation annuel permettant le traitement des aléas majeurs et du déficit d'exploitation et enfin, limite la reprise des excédents d'exploitation à proportion du financement de la Ville (au lieu de 40% comme dans la CPO actuelle).

Par conséquent, je vous remercie de m'autoriser à signer avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance situés à Paris, et dont le nom figure dans la délibération annexée, les conventions d'objectifs (2025-2027) jointes à cette délibération.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris